

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres:

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

Séance du 20 Octobre 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - F. GONZALES - O. ROYER, Vice-Présidents

M. et Mme J. JOANNET - C. PAGLIA, Membres

Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. F. AGUILERA, Vice-Président.

N° 1

OBJET :

**EXTENSION DES
DROITS
D'UTILISATION
DU LOGICIEL
CIRIL**

**MARCHE
NG 2015.78**

AVENANT N° 2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 7 NOV. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 7 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération N° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 autorisant le Bureau Communautaire en son article D à prendre toute décision concernant les avenants relatifs à des procédures formalisées lorsque cette compétence ne relève pas de la Commission d'Appel d'Offres,

.../...

Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2015 d'un marché négocié NG 2015.78 avec l'entreprise CIRIL SAS pour un montant prévisionnel estimé de 392 681.25 € H.T. soit 462 627.50 € T.T.C intégrant :

- l'extension des droits des logiciels Civil Net Finances et Civil Net RH pour les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Vichy et Vichy Val d'Allier,
- l'installation et le transfert des données et assistance,
- la dématérialisation des factures,
- la formation des agents,
- une maintenance des logiciels sur 5 ans,
- des prestations complémentaires liées à la mise en place de la Mutualisation,

Vu la décision N° 2015.195 du 6 novembre 2015, validant cette décision et autorisant le conseiller délégué à la Commande Publique à signer le marché à intervenir,

Vu la décision N° 2016-127 du 2 août 2016 prenant acte par avenant N° 1, du changement de dénomination sociale de l'entreprise CIRIL SAS désormais dénommée CIRIL GROUP suite à l'absorption le 31 décembre 2015, d'une de ses filiales BUSINESS GEOGRAFIC,

Considérant que l'Etat, par ordonnance N° 2014-697 du 26 Juin 2014 rend obligatoire, la transmission des factures sous format électronique pour les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Considérant que cette même ordonnance en son article 3, indique que ce portail de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous format électronique devra prendre effet pour les grandes entreprises et les personnes publiques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant à cet effet que l'entreprise CIRIL GROUP en charge du logiciel CIVIL net Finances dans le cadre de la mutualisation des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et Vichy Val d'Allier vient de proposer un process d'échanges « chorus – portail Pro » permettant à compter du 1^{er} Janvier 2017, de répondre à cette obligation pour un montant prévisionnel global H.T. de 9 390.00 € H.T. décomposé comme suit :

- mise en place du process : 5 700.00 € H.T.
- maintenance sur 5 ans : 3 690.00 € H.T.

Considérant que dans le cadre du marché NG 2015.78 il a été créé pour la durée du contrat un bordereau des prix d'un montant de 50 000.000 € H.T., pour des prestations supplémentaires liées à la mise en place de la mutualisation des services Finances et RH.

Considérant que cette prestation rentre totalement dans le cadre de ce type de prestations supplémentaires.

.../...

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Conseiller Délégué à la Commande Publique à signer l'avenant n° 2 au marché NG 2015.78 afin d'intégrer la prestation de transmission des factures sous format électronique au bordereau des prix supplémentaires sans modification du coût prévisionnel du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- autorise la signature de l'avenant N° 2 au marché NG 2015.78,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 20 octobre 2016.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2016 - EXTENSION DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL CIRIL -
MARCHE NG 2015.78 - AVENANT N°2

.....
Date de décision: 20/10/2016

Date de réception de l'accusé 07/11/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20oct2016_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161020-20oct2016_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (003-240300426-20161020-20OCT2016_1-DE-1-1_1.pdf)